

ENFANTS MIGRANT.E.S ? À L'ÉCOLE!

Journal de l'Intersyndicale Enfants Migrant.e.s ? À l'école !

N° 1 , Juin 2022

Solidarités collectives et luttes pour les droits : notre programme ne change pas !

Macron président et Darmanin toujours ministre de l'Intérieur... Le résultat des élections présidentielles ne va pas changer la situation de nos élèves migrant.es. La droitisation extrême d'une bonne partie de la campagne électorale a même entraîné pour eux et elles un stress sans doute accru...

Alors qu'en sera-t-il au moment toujours redouté de la fin des cours, et à la rentrée prochaine ?

Juillet, pour beaucoup de famille comme pour leurs soutiens, n'est en effet pas le moment rêvé de joyeuses vacances. Mais plutôt celui du retour à l'isolement : loin des cadres un peu protecteurs des solidarités au sein de l'école, des cantines qui permettent à beaucoup un vrai repas quotidien, des associations de solidarité qui souvent se font moins présentes. La fin de la période scolaire est donc souvent synonyme de peur d'expulsion du territoire ou de perte d'hébergement ou d'aides matérielles.

Pour l'intersyndicale enfants migrant.es, le programme est donc déjà fixé, quels que soient d'ailleurs les résultats des législatives. Dans le cadre du Réseau Éducation Sans Frontières, avec nos partenaires (associations et collectifs luttant pour les droits à un logement et les droits des migrant.es), nous devons cet été encore maintenir un réseau de solidarité le plus dense possible autour des familles que nous soutenons déjà ou que nous ne connaissons pas encore. Peut-être, comme cela est déjà arrivé, devons-nous répondre en urgence présent.es pour imposer aux collectivités locales ou à la préfecture la mise à l'abri de familles brutalement mises à la rue, refuser des destructions de campement sans solution dignes et concertées de logement. Peut-être protéger et empêcher des expulsions hors du

territoire. Accompagnements, rassemblements, occupations ? Les modes d'actions sont nombreux : reste à se mobiliser pour les mettre en œuvre, comme l'ont déjà fait certain.es à l'initiative du DAL (Droit Au Logement) à la caserne de Bonne à Grenoble.

Quant à la rentrée, elle aussi demandera forcément de renforcer les luttes collectives et des solidarités multiples. Pour cela, nous aurons besoin de vous : dans nos syndicats, dans les collectifs Resf, dans les organisations qui luttent pied à pied pour le respect des droits humains élémentaires, l'accueil et la protection inconditionnelles des réfugié.es, la liberté de circulation et d'installation. Signalez-vous, rejoignez-nous !



Frontières

Stop au tri entre les exilé.e.s

Alors que depuis des années, localement, nous alertons l'Education Nationale sur le manque de moyens alloués à l'accueil et la scolarisation des élèves migrant.e.s :

- opacité des démarches d'accès à l'école pour les familles,
- attentes d'affectation infondées dans le 2nd degré,
- moyens UPE2A 1er et 2nd degré loin d'être à la hauteur des besoins recensés sur le terrain,
- manque cruel de formation des enseignant.e.s ordinaires à l'accueil des élèves migrant.e.s,
- précarité des conditions de vie de ces élèves et leurs familles qui sapent le droit à l'éducation pour tou.te.s ...

Notre étonnement est grand face à la communication qui est faite pour l'accueil des élèves ukrainien.ne.s : mise en place d'un protocole et d'une cellule Ukraine, webinaire hebdomadaire pour accompagner les collègues accueillant ces élèves, procédure d'inscription simplifiée dans le second degré, facilitation de l'accès aux informations concernant le fonctionnement du système scolaire et les dispositifs d'accompagnement pédagogiques et psychologiques existant pour accompagner ces élèves et leurs familles...

Il va sans dire que nous sommes favorables à l'accueil des réfugié.e.s ukrainien.ne.s . Cependant il est insupportable de constater les différences de traitement réservées aux élèves migrant.e.s selon leur origine. Y aurait-il des élèves migrant.e.s qui mériteraient plus que d'autres que l'Education Nationale mette en œuvre tous les moyens nécessaires à un accueil adapté? Sur quels critères : leur couleur de peau ? Leur origine géographique ? Leur appartenance sociale ? Leur appartenance religieuse? Nous ne pouvons que dénoncer cela.

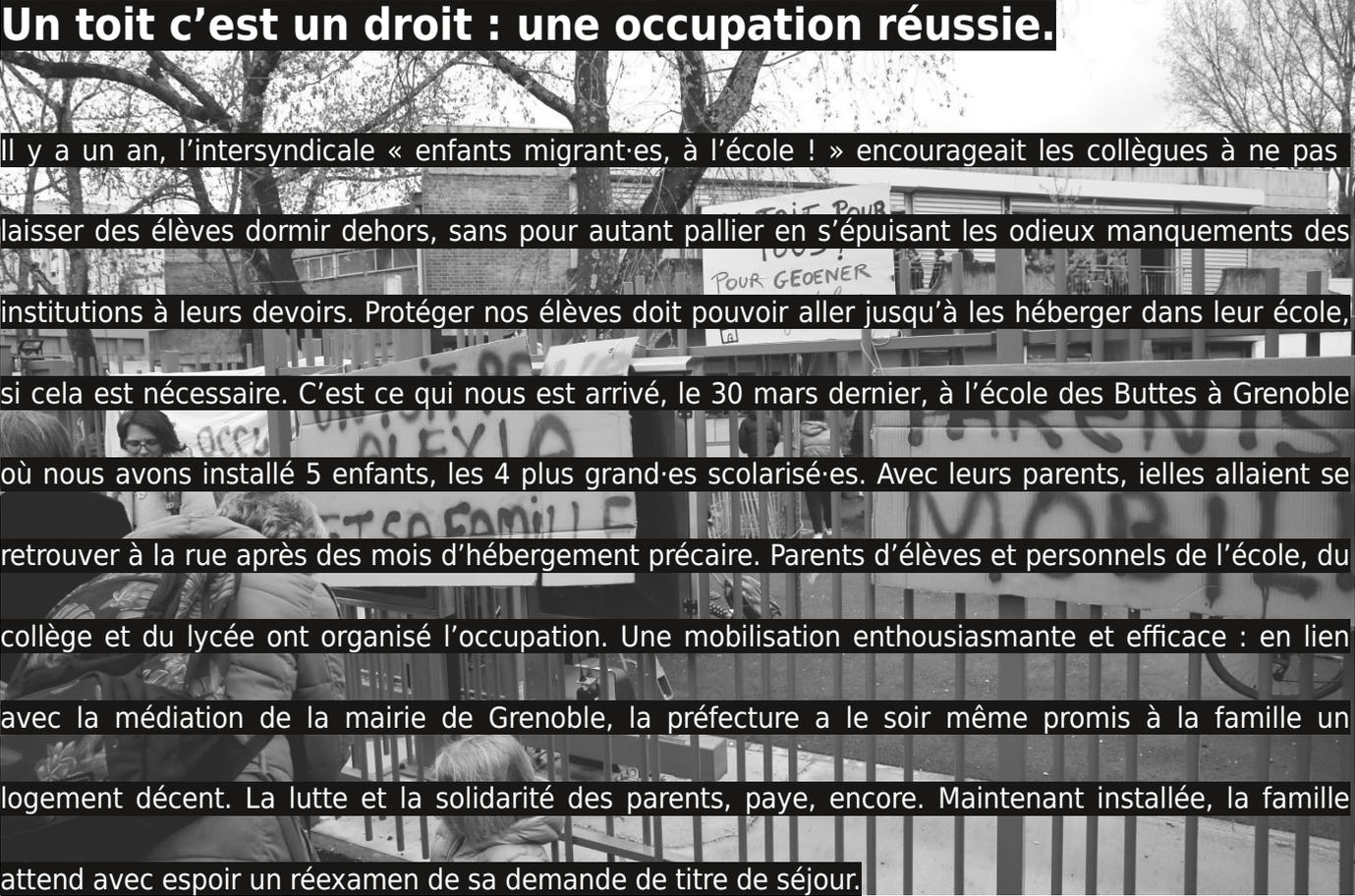
Mais nous avons rapidement compris, depuis l'arrivée des élèves ukrainien.ne.s dans les classes, que cette communication généreuse n'était en réalité qu'une vitrine. Aucun moyen

supplémentaire n'a été alloué à l'accueil des élèves ukrainien.ne.s, les dispositifs UPE2A du 2nd degré se retrouvent davantage saturés, les élèves allophones du 1er degré ne se voient toujours offrir que quelques heures d'enseignement intensif du français par semaine alors qu'il leur en est dû 9h. Cet accueil à moyens constants ne va faire que dégrader encore les conditions de travail des élèves et des enseignant.e.s concerné.e.s. Et la communication de l'Éducation Nationale est à deux doigts de laisser entendre aux enseignant.e.s qu'il faut prioriser les élèves ukrainien.ne.s aux dépens des autres.

Face à cette politique austéritaire, aux relents racistes bien dans l'air du temps, qui divise et qui maltraite les élèves les plus précaires, nous revendiquons le respect du droit inconditionnel à l'éducation et des moyens à la hauteur des besoins pour l'accueil des élèves migrant.e.s et de leurs familles: un toit, une école, des papiers pour tou.te.s !



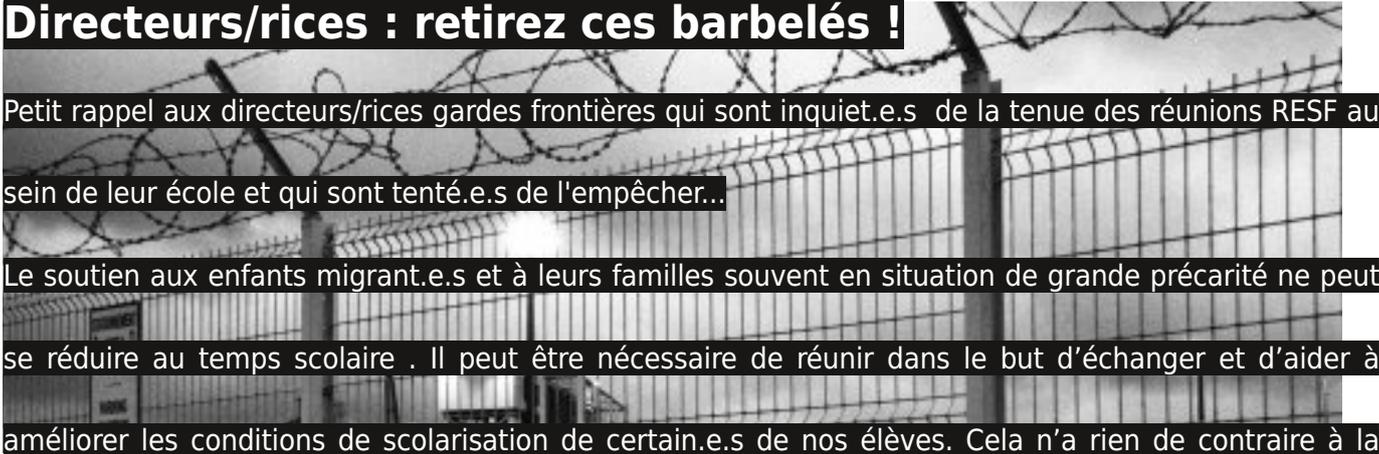
Un toit c'est un droit : une occupation réussie.



Il y a un an, l'intersyndicale « enfants migrant·es, à l'école ! » encourageait les collègues à ne pas laisser des élèves dormir dehors, sans pour autant pallier en s'épuisant les odieux manquements des institutions à leurs devoirs. Protéger nos élèves doit pouvoir aller jusqu'à les héberger dans leur école, si cela est nécessaire. C'est ce qui nous est arrivé, le 30 mars dernier, à l'école des Buttes à Grenoble où nous avons installé 5 enfants, les 4 plus grand·es scolarisé·es. Avec leurs parents, elles allaient se retrouver à la rue après des mois d'hébergement précaire. Parents d'élèves et personnels de l'école, du collège et du lycée ont organisé l'occupation. Une mobilisation enthousiasmante et efficace : en lien avec la médiation de la mairie de Grenoble, la préfecture a le soir même promis à la famille un logement décent. La lutte et la solidarité des parents, paye, encore. Maintenant installée, la famille attend avec espoir un réexamen de sa demande de titre de séjour.



Directeurs/rices : retirez ces barbelés !



Petit rappel aux directeurs/rices gardes frontières qui sont inquiet.e.s de la tenue des réunions RESF au sein de leur école et qui sont tenté.e.s de l'empêcher...

Le soutien aux enfants migrant.e.s et à leurs familles souvent en situation de grande précarité ne peut se réduire au temps scolaire . Il peut être nécessaire de réunir dans le but d'échanger et d'aider à améliorer les conditions de scolarisation de certain.e.s de nos élèves. Cela n'a rien de contraire à la

fonction d'enseignement et aux règles d'utilisation des locaux scolaires.

En effet, le Code de l'éducation établit que « les réunions syndicales organisées dans le cadre du décret n° 82 - 447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique constituent des activités nécessaires aux besoins de la formation initiale et continue ». Il est juste nécessaire d'informer le directeur/la directrice qui ne peut refuser la réunion. Le RESF étant composé de syndicats, cela lui permet d'utiliser les locaux scolaires afin de prendre contact avec les familles ou jeunes concerné.e.s et d'organiser collectivement leur soutien. Un refus d'accès à l'école pour y tenir une

réunion RESF serait donc considéré comme une entrave au droit syndical.

Par ailleurs, il n'est pas pensable de laisser se fermer les portes de l'École face à une ou des familles en situation d'urgence, en demande d'aide, et pour qui les besoins élémentaires - hébergement, alimentation, hygiène... - ne sont plus garantis.

Texte libre : collègues, écrivez des attestations !

Tout d'abord, il ne faut pas confondre les attestations nécessaires dans le cadre de la régularisation des personnes migrantes avec celles qui prennent le parti d'un des deux parents dans le cadre des affaires de divorces, qui elles, sont à éviter

Pour soutenir les familles dans leur régularisation, avec l'accord de ces dernières, les enseignant.e.s ont le droit de rédiger des attestations sur l'insertion des enfants dans la scolarité, le lien entre école et famille, l'implication de la famille dans le suivi de la scolarité. Pour rappel, dans l'exercice de leurs fonctions, les enseignant.es, comme tou.te.s les fonctionnaires doivent respecter une stricte neutralité, notamment en ce qui concerne leurs opinions politiques ou religieuses. Mais la liberté d'opinion leur est garantie par l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 dite « loi Le Pors » portant droits et obligations des fonctionnaires. Un.e enseignant.e a donc le droit comme tout.e citoyen.ne d'exprimer son opinion, de participer à une manifestation publique, de signer une pétition... ou d'écrire une attestation. Le devoir de réserve est une notion qui n'est pas inscrite dans la loi. Les attestations constituent des éléments importants dans les dossiers de demande de titre de séjour ou d'autres procédures juridiques concernant l'accès aux droits des personnes migrantes. Elles peuvent être rédigées sur papier libre ou en remplissant un formulaire cerfa, sans oublier d'y joindre une pièce d'identité.

Si des IEN venaient à dire aux collègues qu'ils/elles n'ont pas le droit de rédiger de tels témoignages, il faudrait leur demander de motiver cela par écrit, ce qu'ils/elles se refuseront de faire...

Si vous avez des questions ou des doutes, n'hésitez pas à interpeller les syndicats (plutôt que votre hiérarchie).



L'intersyndicale Enfants migrant.e.s ? À l'école! (CNT 38- FSU 38 - PAS 38 - SUD Éducation Grenoble)

Contact : intersyndicale-resf38@riseup.net